



**MAIRIE DE THIL**  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du Jeudi 30 mars 2017 à 19 heures 30

Présents : Céline FRAYARD - Cécile DARGASSIES – Robert ARMENIER – Jean-Matthieu CANCHES – Sophie CARLI – Sophie DUCOUX - Caroline GRAIRE - Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC’H - Thierry MORGANT - Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER –

Excusés : Vanessa ARNASSAN – Delphine DARBAS – François RAYBAUD

Ont donné pouvoir : Delphine DARBAS à Thierry MORGANT – François RAYBAUD à Cécile DARGASSIES

Convocation du 26 mars 2017

Secrétaire de séance : Robert ARMENIER

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer.  
Séance ouverte à 19 heures 30

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d’éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 6 Mars 2017 –

En information et questions diverses le prénom de Monsieur PASQUIER est à modifier Bruno et non Jean-Claude.

Le compte rendu ainsi modifié est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

**-1- EXCEDENTS BUDGETAIRES : COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire indique à l’Assemblée avoir sollicité l’ATD pour obtenir un avis sur le transfert des excédents budgétaires au SMEA.

Elle rappelle qu’à la clôture du budget assainissement, par délibération du 21 juin 2010 le conseil municipal, en place, avait alors décidé de conserver les excédents budgétaires découlant du budget assainissement dans le budget principal.

Voici la réponse de l’ATD pour pouvoir reverser les excédents :

- il faudrait pouvoir revenir sur la délibération du 21 juin 2010, ce qui n’est plus possible d’un point de vue strictement juridique. Cette délibération prise est légale et son retrait aurait dû intervenir dans les quatre mois de son émission.

La seule possibilité pour participer au financement de la nouvelle station d’épuration serait que les travaux de construction engendreraient une hausse excessive de la redevance pour les usagers et donc dans ce cas il pourra être versé une subvention exceptionnelle après délibération du SMEA et du conseil municipal. Cette subvention exceptionnelle sera imputée en section d’investissement.

Madame le Maire a indiqué à Monsieur ROQUES que cette aide exceptionnelle ne serait versée que sur justificatifs des besoins.

Elle précise que le SMEA devrait obtenir une subvention de 70 % du Syndicat des Eaux, le Conseil Départemental compléterait à hauteur de 10 % supplémentaires sans excéder 80 % des travaux hors taxes.

Le SMEA devrait abonder à hauteur de 20 % du total pour notre station d'épuration en tant que maître d'œuvre.

Elle prend comme exemple : pour un montant de travaux de 1 000 000 € la participation du SMEA serait de l'ordre de 200 000 €. Madame le Maire informe l'assemblée s'être fait présenter la comptabilité analytique faisant ressortir pour Thil un excédent d'environ 106 000 € ce qui laisse un delta à financer de 94 000 €.

Madame Cécile DARGASSIES rajoute, que si la commune versait les 200 000 €, le restant de cette somme ne servirait pas uniquement à Thil et aux Thilois, mais serait versée dans le pot commun des communes, car dans les prochaines années il n'existera plus de comptabilité analytique par communes.

Monsieur Mark MANAC'H annonce que même sans procéder aux travaux d'agrandissement de la Station d'épuration, les tarifs pour les usagers seront augmentés par étape jusqu'à un tarif unique sur toutes les communes adhérant au SMEA.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil, au vu de la réponse de l'ATD, de ne pas verser de subvention exceptionnelle au SMEA.

VOTE : POUR 12 VOIX  
2 ABSTENTIONS : Sophie DUCOUX  
Jean-Claude PANNEBIAU

## **-2- APPROBATION DU RAPPORT CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 :**

Madame le Maire donne la parole sur ce point à Madame Cécile DARGASSIES.

La CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, constituée au sein de la Communauté de Communes Save Garonne (CCSG) et Coteaux de Cadours (CCCC), réunie le 6 mars 2017 propose suite à la fusion des 2 communautés de communes :

-le passage à un taux moyen pondéré, sans lissage, pour l'ensemble de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti)

Pourcentages pratiqués par l'Intercommunalité

	Avant fusion : CCSG	CCCC	Après fusion : CCSG et CC
TH	10.21 %	14.74 %	10.95 %
FB	1.25 %	3.52 %	1.61 %
FNB	4.10 %	11.78 %	6.64 %

-la neutralité fiscale pour les administrés passerait par une correction des taux communaux et revus à la baisse pour les communes issues de la CCSG et à la hausse pour les communes issues de la CCCC.

Baisses à appliquer pour Thil pour ne pas impacter les administrés compte tenu de l'augmentation appliquée par la communauté de communes :

La TH avant fusion : Taux communal 15.24 % Taux intercommunal 10.21 % = 25.45 %

La TH après fusion : Taux communal 14.50 % Taux intercommunal 10.95 % = 25.45 %

Le FB avant fusion : Taux communal 15.08 % Taux intercommunal 1.25 % = 16.33 %

Le FB après fusion : Taux communal 14.72 % Taux intercommunal 1.61 % = 16.33 %

Le FNB avant fusion : Taux communal 78.41 % Taux intercommunal 4.10 % = 82.51 %

Le FNB après fusion : Taux communal 74.63 % Taux intercommunal 6.64 % = 81.27 %

Au niveau du FNB, le taux global est diminué de 1.24 % pour atteindre 81.27% au lieu de 82.51% afin de respecter la règle de lien des taux.

-la neutralité budgétaire pour les communes par une correction correspondante des attributions de compensation.

Perte pour la Commune : 7 966 € en TH – 2 327 € en FB – 1 729 € en FNB – TOTAL : 12 022 €

A l'attribution de compensation versée à Thil de 10 681 € après la dissolution du SIVOM viendront s'ajouter les attributions de compensations de ces trois taxes d'un montant de 12 022 €.

Concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes, la CLECT a validé le fait de ne pas retenir la charge sur les attributions de compensation des communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensations définitives pour la Commune de Thil au titre de l'année 2017 de 22 703 €.

VOTE : POUR à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

### **-3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

Madame Céline FRAYARD Maire de la Commune, laisse la parole à Madame Cécile DARGASSIES qui rappelle que les documents de travail ont été adressés avec la convocation du conseil municipal, elle distribue le comparatif réalisé budgétisé 2016 aux membres présents.

#### **En section de fonctionnement :**

**Le montant des dépenses s'élève à 536 240.30 €**

**Le montant des recettes à 691 434.22 €**

Le résultat est excédentaire de 155 193.92 € sur l'exercice 2016.

Le résultat de clôture avec un résultat excédentaire cumulé des années précédentes de 272 627.24 € s'élève à 427 821.16 € qui seront à affecter sur l'exercice 2017.

Elle reprend ensuite les chapitres un à un :

**En dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général** 147 633.75 €

Elle interroge les membres du Conseil sur d'éventuelles questions et à la suite apporte les précisions suivantes :

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU s'interroge sur article 6135 Locations mobilières : ont été mandatées les factures liées à la location du photocopieur mis à disposition des écoles – de la nacelle (élagage des arbres) – des illuminations de Noël – du GED.

Article 60631 Fournitures d'entretien : Ces dépenses concernent les produits d'entretien, surtout cantine et mairie.

Sur article 6226 : a été payé au Département – le plan de maîtrise sanitaire pour la cantine scolaire.

Madame Sophie CARLI relève le coût élevé des frais téléphoniques – la réponse suivante lui a été apportée : il faut attendre les dates anniversaires pour revoir les contrats et une ligne a été résiliée par Mme Le Maire gratuitement ce qui représente une économie de 70 euros par mois depuis octobre 2016. Une autre ligne pourra être résiliée courant 2017 à date anniversaire du contrat.

Il est précisé, qu'au niveau de la restauration scolaire : nous avons décidé de passer à la qualité supérieure au niveau de la viande et une partie des fruits et légumes sont pris à un marchand local « Chez NINE » à Montaigut sur Save. L'article 60623 Alimentation sera plus élevé sur 2017.

**Chapitre 012 : Charges de personnel** 271 823.87 €

Elle interroge les membres du Conseil sur d'éventuelles questions et à la suite apporte les précisions suivantes :

Sophie DUCOUX s'interroge :

- sur l'article 6488 autres charges : le compte a été budgétisé mais rien n'a été réalisé
- sur l'article 6458 : cotisations autres organismes : ce sont des cotisations obligatoires de retraite complémentaire.

**Chapitre 023** : virement section investissement : ce montant correspond au remboursement du capital des emprunts de l'année. C'est une obligation de virer cette somme dans la section investissement.

**Chapitre 042 : Amortissements** 8 075.06 €

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** 96 126.43 €

**Chapitre 66 : Rbst intérêts des emprunts** 12 581.19 €

**TOTAL** 536 240.30 €

**En recettes de fonctionnement :**

<b>Chapitre 013 : Atténuations de charges</b>	1 671.13 €
<b>Chapitre 70 : Produits des services</b>	36 260.25 €
<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>	358 223.06 €
<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	287 212.15 €

Sophie DUCOUX s'interroge sur le 74718 : il s'agit du fond pour les rythmes scolaires.

<b>Chapitre 075 : Autres produits de gestion courante</b>	3 054.07 €
---	------------

Il s'agit de la location 2016 de l'appartement au presbytère. Pour information, l'appartement est reloué depuis janvier 2017.

<b>Chapitre 76 : Produits financiers</b>	2.18 €
--	--------

<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>	<u>5 011.38 €</u>
---	-------------------

Il s'agit de remboursement d'assurance suite à diverses dégradations sur la commune (baies vitrées salle polyvalente, tennis et école).

**TOTAL** **691 434.22 €**

**En section d'investissement :**

**Le montant des dépenses s'élève à** **80 944.29 €**

**Les recettes à** **108 210.09 €**

Le résultat dégagé excédentaire est de 27 265.80 € sur 2016. Le résultat de la clôture est de 353 029.23 € dont 325 763.43 € viennent de l'excédent reporté 2015. Ce montant de **353 029.23 €** figurera au chapitre 001 excédent d'investissement reporté du budget primitif 2017.

Cécile DARGASSIES reprend également les chapitres d'investissement un à un :

Les Dépenses

**Chapitre 16 : Rbst du capital des emprunts** 31 639.75 €

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** 720.00 €

Etude logement de fonction (entreprise Veritas)

**Chapitre 204 : Pool routier** 5 464.64 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** 43 119.90 €

Elle précise les divers investissements réalisés :

Grillage Mairie – revêtement aire de jeux – réfection de l'alarme incendie aux écoles – dernière tranche des vitraux – acquisitions d'une épilucheuse pour la cantine scolaire - d'une tondeuse pour les services techniques- serveur fichier nass - sèche main mairie.

**TOTAL** **80 944.29 €**

Les Recettes	
<b>Chapitre 040</b> : Amortissements	8 075.06 €
<b>Chapitre 10</b> : Dotations fonds divers	82 816.93 €
<b>Chapitre 13</b> : Subventions d'investissement	<u>17 318.10 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>108 210.09 €</b>

**Résultat excédentaire global de clôture : 780 850.39 €**

Au moment du vote : Madame le Maire se retire de la pièce  
Le compte administratif ainsi présenté a été adopté à

11 VOIX : POUR  
2 ABSTENTIONS : Jean-Claude PANNEBIAU  
Sophie DUCOUX

#### **-4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :**

Madame Céline FRAYARD, Maire de la Commune, revient en salle et laisse la parole pour ce quatrième point à Cécile DARGASSIES.

Le compte de gestion dressé par la Trésorière de Grenade retrace le même résultat que le compte administratif tenu par la Commune :

Section de fonctionnement résultat excédentaire 2016 : 155 193.92 €  
Résultat excédentaire de clôture : 427 821.16 €

Section d'investissement résultat excédentaire 2016 : 27 265.80 €  
Résultat excédentaire de clôture : 353 029.23 €

Résultat excédentaire cumulé : **780 850.39 €**

Le compte de gestion 2016 est adopté à

12 VOIX : POUR  
2 ABSTENTIONS : Jean-Claude PANNEBIAU  
Sophie DUCOUX

#### **-5- IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2017 :**

Madame Cécile DARGASSIES informe l'Assemblée que la Commission finance propose d'appliquer les taux proposés par la CLECT et donc de ne pas appliquer d'augmentation pour cette année afin de ne pas impacter le revenu des thilois.

Les taux et recettes d'imposition 2017 seront les suivants :

TAXES	TAUX exercice précédent	TAUX voté exercice 2017	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	15.24 %	<b>14.50 %</b>	<b>1 091 000</b>	<b>158 195</b>
Taxe foncière sur propriétés bâties	15.08 %	<b>14.72 %</b>	<b>661 300</b>	<b>97 343</b>
Taxe foncière sur propriétés non bâties	78.41 %	<b>74.63 %</b>	<b>45 800</b>	<b>34 181</b>
<b>TOTAL</b>				<b>289 719</b>

Il est rappelé que ces taux retenus s'appliquent sur une base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi des finances. Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.40%.  
Les élus ne se prononcent que sur la variation des taux à appliquer – pas sur les bases données.

VOTE : POUR appliquer les taux proposés à l'UNANIMITÉ des membres présents.

#### **-6- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 :**

Madame Cécile DARGASSIES propose au Conseil de conserver sur le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de 427 821.16 € la somme de 377 821.16 € en section de fonctionnement – cette somme arrondie à 377 821 € sera reportée au chapitre R002 sur le budget primitif 2017 - et d'affecter 50 000 € en réserve sur l'article R 1068 en section d'investissement de ce même budget.

Cette proposition est acceptée à

12 VOIX : POUR  
2 ABSTENTIONS : Jean-Claude PANNEBIAU  
Sophie DUCOUX

#### **-7- INDEMNITÉ DES ÉLUS :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu, compte tenu de la revalorisation des indemnités des élus basée sur l'indice 1022, de reformuler la délibération prise le 11 mars 2016 qui s'appuyait alors sur l'indice 1015.

Elle propose aux Membres du Conseil de maintenir les indemnités de fonction du Maire à 33 % - celle du 1<sup>er</sup> Adjoint à 15 % celles des trois autres Adjoints à 9 % et celle du Conseiller Municipal délégué à l'action sociale à 3 % de l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à 12 VOIX : POUR – 2 Abstentions Jean-Claude PANNEBIAU - Sophie DUCOUX d'indemniser les élus en fonction de l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2017.

#### **-8 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP :**

Madame Céline FRAYARD donne la parole à Madame Cécile DARGASSIES qui indique s'être rapprochée avec Robert ARMENIER et Sophie CARLI du Centre de Gestion pour la mise en place du Régime Indemnitaires lié aux Fonctions Sujétions à l'Expertise et l'Engagement Professionnel. (RIFSEEP)

Ils estiment tous trois préférable de se faire accompagner par le CDG31 en charge de la gestion des fonctionnaires, plus à même de mettre en place ce régime indemnitaire en conformité avec les exigences juridiques induites par le changement de cadre réglementaire du régime indemnitaire.

La mission d'accompagnement concerne les 9 agents titulaires de la commune.

C'est un accompagnement technique et méthodologique afin de définir l'évaluation de l'expérience professionnelle – la cotation des postes sur la base de critères déterminés et validés par les élus – l'élaboration des groupes de fonction à l'issue de la cotation par rapport au nombre de points attribués à chaque poste – les simulations financières – l'élaboration de la délibération et son passage

en Comité Technique, (mission estimée avec 2 interlocuteurs à un jour), le Centre de Gestion propose ses services pour un tarif forfaitaire de 575 € par jour.

Les Membres du Conseil après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des membres présents le fait de se faire accompagner pour être en conformité avec les exigences juridiques, par le Centre de Gestion pour la mise en place du RIFSEEP, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour cette mission d'accompagnement.

### **Informations et questions diverses :**

Le Chemin rural de Nautézat : part du Chemin de Mestuguet jusqu'au bas de la Route de Bellegarde : Monsieur Robert ARMENIER s'est rendu sur place pour rencontrer Monsieur CARSALADE, ce dernier a dû étayer sa parcelle avec des poutrelles pour éviter que la terre ne continue à s'ébouler dans le chemin ; il indique avoir constaté un affaissement de terrain sur 4 mètres linéaires sur sa propriété.

Une prompte décision sera à prendre - deux gros arbres pourraient tomber entraînés par le glissement de terrains - soit conserver ce chemin inutilisé depuis de nombreuses années dans le domaine communal, assurer sa réparation et son entretien, soit le céder aux riverains.

Un devis sera demandé pour buser le fossé et réparer ce chemin.

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par une entreprise de PAU pour installer un distributeur automatique de pain sur la commune.

Cette entreprise propose de trouver un boulanger local intéressé pour acheter le distributeur automatique et l'alimenter régulièrement.

Il est mentionné que le boulanger de Launac effectue déjà une petite tournée sur Thil.

Un distributeur rendrait service à plus de personnes – on a besoin on prend – on n'a pas besoin on laisse.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU propose dans un premier temps de contacter un boulanger qui pourrait être intéressé pour assurer tous les jours à heure fixe une permanence de 15 minutes pour vendre son pain, sinon la proposition de l'automate est intéressante.

Madame le maire indique qu'elle se renseigne auprès des boulangers des alentours pour faire cette proposition de tournée et / ou d'automate.

Madame le Maire signale avoir reçu un courrier de l'ASVS Club de Rugby – qui organise pour son 40<sup>ème</sup> Challenge un tournoi le 11 juin 2017 à LAUNAC – par lequel le secrétaire sollicite la Mairie pour l'obtention de coupes. Elle répondra favorablement à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 21 heures 13.

Fait à Thil, le 5 avril 2017

Cécile DARGASSIES, Premier Adjoint

Pour Madame le Maire empêchée.

